

Frais d'études

BBA / Bachelor

1^{ère} année

1^{er} versement : CHF 5'500.-
Semestre 1 : CHF 12'700.-
Semestre 2 : CHF 12'700.-

2^{ème} & 3^{ème} année

1^{er} versement : CHF 5'500.-
Semestre 1 : CHF 13'500.-
Semestre 2 : CHF 13'500.-

MBA

1^{er} versement : CHF 5'500.-
Semestre 1 : CHF 14'900.-
Semestre 2 : CHF 14'900.-

EMBA

1^{er} versement : CHF 5'500.-
Partie 1 : CHF 15'500.-
Partie 2 : CHF 15'500.-

Autres frais & informations

Frais d'admission : CHF 150.-
Frais d'inscription : CHF 1'000.-
Tablette, e-plateforme, e-livres, e-bibliothèques : CHF 1'500.-
Développement personnel et professionnel : CHF 400.-
Frais administratifs / étudiant international : CHF 800.-
Frais administratifs / transfert de crédits : CHF 700.-
BBA : cours suppl. / option : 2^{ème} & 3^{ème} année : CHF 2'350.-
MBA / EMBA : cours suppl. / option : CHF 2'950.-
Examen à refaire : CHF 300.-
Frais de graduation & diplôme : CHF 350.-
Frais de retard de paiement : 3% du montant.

Les frais d'études des formations en présentiel sur le campus ou en mode hybride sont identiques.
Les frais, en francs suisses, sont payables directement à l'IFM. Les termes et conditions financières sont au **verso** de ce document.

Calendrier académique : BBA & MBA

SEMESTRE AUTOMNE / HIVER 2023-2024

Début du semestre : 16 octobre 2023

Semaine 1* : 16 - 20 octobre 2023
Semaine 2 : 23 - 27 octobre 2023
Semaine 3 : 30 octobre - 03 novembre 2023
Semaine 4 : 06 - 10 novembre 2023
Pause : 13 - 17 novembre 2023
Semaine 5* : 20 - 24 novembre 2023
Semaine 6 : 27 nov. - 01 déc. 2023 (Etudes de cas)
Semaine 7 : 04 - 08 décembre 2023
Semaine 8 : 11 - 15 décembre 2023
Pause : 18 déc. 2023 - 05 janvier 2024
Semaine 9* : 08 - 12 janvier 2024
Semaine 10 : 15 - 19 janvier 2024
Semaine 11 : 22 - 26 janvier 2024
Semaine 12* : 29 janvier - 02 février 2024 (Examens)

Fin du semestre : 02 février 2024

* **BBA & MBA hybrides** : sessions sur le campus

SEMESTRE PRINTEMPS 2024

Début du semestre : 04 mars 2024

Semaine 1* : 04 - 08 mars 2024
Semaine 2 : 11 - 15 mars 2024
Semaine 3 : 18 - 22 mars 2024
Semaine 4 : 25 - 28 mars 2024
Pause : 29 mars - 12 avril 2024
Semaine 5* : 15 - 19 avril 2024
Semaine 6 : 22 - 26 avril 2024 (Etudes de cas)
Semaine 7 : 29 avril - 03 mai 2024
Semaine 8 : 06 - 08 mai 2024
Pause : 09 - 20 mai 2024 (Ascension - Pentecôte)
Semaine 9* : 21 - 24 mai 2024
Semaine 10 : 27 - 31 mai 2024
Semaine 11 : 03 - 07 juin 2024
Semaine 12* : 10 - 14 juin 2024 (Examens)

Fin du semestre : 14 juin 2024

Admissions

Les dates limites pour
envoyer votre dossier
d'admission sont publiées
sur www.ifm.ch

**1 année
académique
=
2 semestres
académiques**

Selon le calendrier IFM

Calendrier académique : Executive MBA

SEMESTRE AUTOMNE / HIVER 2023-2024

Session 1* : 18 - 20 octobre 2023
Session 2 : 08 - 10 novembre 2023
Session 3 : 06 - 08 décembre 2023
Session 4* : 10 - 12 janvier 2024
Session 5 : 31 janvier - 02 février 2024

* **EMBA hybride** : sessions sur le campus

SEMESTRE PRINTEMPS 2024

Session 1* : 06 - 08 mars 2024
Session 2 : 20 - 22 mars 2024
Session 3 : 24 - 26 avril 2024
Session 4* : 22 - 24 mai 2024
Session 5 : 12 - 14 juin 2024

• Remise du projet : délai d'environ 1 mois
• Des travaux / évaluations peuvent avoir lieu en
ligne en dehors de ces dates

Admissions EMBA

Les délais et dates limites
pour envoyer votre dossier
d'admission sont publiées
sur www.ifm.ch

0) Les frais d'études des formations en présentiel sur le campus ou en mode hybride sont identiques.

1) Les frais d'études, en francs suisses, sont applicables dès janvier 2023 et peuvent être modifiés.

2) Les frais d'admission sont payables avant l'analyse du dossier d'admission et ne sont pas remboursables.

3) Les frais d'inscription sont payables une seule fois au moment de l'inscription à une formation et ne sont pas remboursables.

4) Le 1^{er} versement est un acompte sur les frais d'études de l'année (hors frais semestriels); il assure la participation de l'étudiant à une formation et n'est pas remboursable. Il est payable dans un délai de 14 jours après l'inscription.

5) Conditions de paiement et dates limites

a. L'étudiant(e) et/ou son garant paient les frais d'études relatifs à une année académique (2 semestres / 2 parties) aux dates mentionnées sur la/les factures envoyées par e-mail et au plus tard 60 jours avant le début de l'année académique et/ou session.

b. Les frais liés aux tablette, e-plateforme, e-livres, e-bibliothèques et au développement personnel et professionnel sont facturés en totalité au début de l'année académique et/ou session, sur la base d'un forfait obligatoire.

c. Les formalités financières doivent être réglées, pour que l'étudiant puisse participer aux cours, graduer ou obtenir un document.

d. Option de paiement par semestre : l'IFM peut autoriser un étudiant*/ou son garant à effectuer les paiements des frais d'études par semestre (partie), après avoir fourni une attestation de ses moyens financiers et/ou de son garant. Les paiements parviennent à l'IFM aux dates mentionnées sur les factures et au plus tard 60 jours avant le début du semestre et/ou session.

d.1. *L'étudiant suisse ou détenteur de permis C, l'étudiant européen et l'étudiant international résidant déjà en Suisse (hors études) peut émettre une demande de paiement par semestre.

f. **Etudiants internationaux** : les autres étudiants internationaux payent les frais d'études relatifs à l'année académique (2 semestres) aux dates mentionnées sur la/les facture(s), au plus tard 60 jours avant le début de l'année académique. L'IFM ne commence sa part de procédure d'obtention de visa ou de renouvellement qu'après avoir reçu le 1^{er} versement, les frais d'études du 1^{er} semestre, les frais d'inscription et les frais administratifs (non-remboursables).

6) Les frais d'études n'incluent pas : les activités, le logement, les transports, les assurances, les voyages. L'étudiant s'équipe d'un ordinateur personnel non-inclus dans les frais d'études afin de pouvoir effectuer ses études de façon optimale et bénéficier de la plateforme digitale.

7) IFM se réserve le droit de modifier à tout moment l'organisation, les programmes, le calendrier, le mode d'enseignement et le contenu des cours.

8) Annulation & Remboursement

a. Dans le cas d'un refus du visa d'études par les autorités suisses et lorsque l'étudiant n'a pas commencé les cours, l'IFM rembourse 100% des frais d'études payés en déduisant les frais d'inscription et les frais administratifs non-remboursables.

b. Dans le cas d'un autre type d'annulation, le remboursement des frais d'études déjà payés, exceptés le 1^{er} versement, les frais d'inscription et les frais administratifs, se fera selon l'échelle ci-dessous :

b.1. Si l'annulation est reçue au plus tard 90 jours avant le début de l'année académique, IFM rembourse les frais d'études restants.

b.2. Si l'annulation est reçue moins de 90 jours avant le début de l'année académique, l'IFM ne rembourse pas les frais d'études du 1^{er} semestre, mais rembourse les frais d'études payés du 2^{ème} semestre.

b.3. Lorsque l'étudiant commence une formation et que l'annulation est reçue moins de 30 jours après le début du 1^{er} semestre d'une année académique, l'IFM ne rembourse pas les frais d'études du 1^{er} semestre, mais rembourse les frais d'études payés du 2^{ème} semestre en déduisant des frais administratifs supplémentaires de CHF 1'500.-.

c. Il n'y a pas de remboursement, lorsque l'étudiant commence la formation et que l'annulation a lieu plus de 30 jours après le début du semestre, ni dans le cas où un étudiant retarde son entrée, puis la retarde à nouveau et/ou annule son inscription.

d. Toute demande de remboursement doit être écrite et accompagnée des documents appropriés (ex. : lettre de refus de visa). Les demandes d'annulation et de remboursement sont soumises à l'approbation de notre responsable des finances. Les remboursements seront faits par virement bancaire dans les 30 jours suivant l'approbation du remboursement et la confirmation de l'étudiant et/ou du garant.

